

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PORTNEUF

MRC DE PORTNEUF

2009-09-14 Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Portneuf tenue à la salle du conseil sis au 297, 1^{re} avenue, Ville de Portneuf le 14^e jour du mois de septembre deux mille neuf à dix-neuf heures trente minutes, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre de Savoye à laquelle sont présents:

Monsieur le maire : Pierre de Savoye,
Mesdames les conseillères : Monique Tardif,
Chantale Hamelin,
Esther Savard,
Messieurs les conseillers: Jean-Louis Turcotte,
Benoit Lavallée,
Roland Labrie.

Monsieur Yves Landry, directeur général et madame France Marcotte, greffière sont également présents.

Rés.2388-09-2009 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté à l'unanimité;

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

0. Ouverture de l'assemblée
1. Adoption de l'ordre du jour
2. Veto du maire
3. Mandats pour la relocalisation des bureaux du service des incendies
4. Période de questions
5. Dépôt du bordereau de correspondance
6. Adoption du procès-verbal du 10 août 2009
7. Adoption des comptes à payer
8. Dépôt des fiches projets des immobilisations
9. Dépôt d'un rapport budgétaire comparatif
10. Dépôt du procès-verbal de la Commission des loisirs (retiré)
11. Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme
12. Dépôt du procès-verbal du Comité Culture et Embellissement de Portneuf
13. Dépôt de la version préliminaire du projet du plan d'urbanisme

14. Dépôt du compte-rendu de la Commission de relations de travail
15. Signature lettre d'entente pour le poste d'inspecteur municipal
16. Assemblée de consultation, règlement créant une zone Ra-5
17. Adoption du second projet, règlement créant une zone Ra-5
18. Adoption règlement augmentant le fonds de roulement
19. Adjudication, émission obligations
20. Concordance, émission obligations
21. Virements budgétaires
22. Appui CPTAQ, monsieur Robert Langlois
23. Autorisation de signature du protocole d'entente pour le quai
24. Mandat à monsieur Guy Marcil, coordonnateur et économiste
25. Mandat à monsieur Yann Ropard, ingénieur
26. Bail de location S.A.D.C.
27. Subvention Course de la banquise Portneuf
28. Entérinement de la correspondance du 25 août, dossier François Caron
29. Abolition du poste d'agent de développement
30. Ouverture du poste d'inspecteur municipal
31. Mandat pour la réalisation des forages exploratoires
32. Mandat Jean Leclerc Excavation, rues des Conifères et des Épinettes
33. Mandat Construction & Pavage Portneuf, rues des Conifères et des Épinettes
34. Vente de terrain à Excavation & Terrassement D.B. inc., rue Lucien Thibodeau
35. Vente de terrain à Coac inc, rue Lucien Thibodeau
36. Permanence de madame Anaïs Jardon
37. Augmentation d'heures à madame Anaïs Jardon
38. Appui passerelle sur la rivière Portneuf
39. Installation d'une tour de télécommunication
40. Déplacement de la séance ordinaire du mois d'octobre
41. Appui financier à la Fabrique de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs de Portneuf
42. Subvention à la Coopérative de santé
43. Portneuf en spectacle

- 44. Projet Hydro-Québec
- 45. Période de questions sur les sujets traités.
- 46. Levée de l'assemblée

Séance ordinaire, le 1^o octobre à 19h30

Veto du maire

La greffière fait mention qu'en conformité avec l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, le maire a mis son veto sur la résolution 2376-08-2009 « Déménagement des bureaux du service incendie ».

Dépôt et lecture du document du maire

Je vous informe que je n'ai pas approuvé la résolution en titre, adoptée par quatre voix lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 10 août dernier. **J'ai toutefois demandé au directeur général de procéder comme si j'avais approuvé cette résolution, exception faite de son quatrième paragraphe.**

Le quatrième paragraphe de cette résolution **ordonne** comme suit : « QUE le déménagement des camions et des équipements incendie logés dans la caserne nord soit effectué dès que les correctifs répertoriés seront apportés à la caserne sud ».

Or, il apparaît que le conseil municipal ne pourrait ordonner aux fonctionnaires municipaux de procéder à ce faire qu'avec **l'autorisation du Ministère de la Sécurité publique**, laquelle ne peut être sollicitée qu'après son approbation de l'actuelle proposition de schéma de couverture de risque présentement sur son bureau. Par ailleurs, rien ne se serait opposé à ce que le conseil exprime, dans le préambule de la résolution (attendu), **son intention** de relocaliser camions et équipements.

N'étant pas particulièrement compétent pour apprécier en toute connaissance de cause les tenants et aboutissants légaux et administratifs d'un projet de relocalisation des camions et équipements incendie, j'ai demandé avis auprès de la MRC, de notre avocat et de nos assureurs. Vous trouverez copie de ces avis joints à la présente.

Suite à ces avis, j'ai pris deux décisions : 1) de ne pas approuver la résolution 2378-08-2009; et 2) de vous présenter, à la préparatoire du 8 septembre, un projet de résolution reformulée, reprenant les intentions exprimées par les précédentes résolutions sur le sujet, laquelle résolution tiendra en compte le processus qu'impose la Loi sur la sécurité incendie et les étapes décisionnelles à franchir par la Ville.

Je porte à votre attention que la relocalisation des camions incendie doit s'inscrire dans le processus de modification prévu par la Loi, tel qu'illustré ci-après :

- a) Préparation au bénéfice de la Ville, par un spécialiste en sécurité incendie, d'un rapport d'étude d'impact de la relocalisation des camions et équipements incendie, eu égard à la capacité d'intervention sur notre territoire et sur les territoires voisins;

- b) Si le rapport est favorable et financièrement acceptable, présentation de la proposition de relocalisation à la MRC qui, si elle l'accepte, l'acheminera au Ministère de la Sécurité publique;
- c) Réception par la MRC et par la Ville de la décision du Ministère, soit positive, soit conditionnelle, soit négative.

Ce qui m'amène à attirer votre attention sur le fait qu'il serait imprudent d'engager des sommes importantes dans la rénovation de la caserne sud avant de connaître la décision ministérielle et ses conditions, s'il en est.

Entretemps, le directeur général s'affairera à ce que suite soit donnée aux trois autres paragraphes de la résolution, de manière à ne rien retarder indûment.

Je vous prie d'agréer, mesdames les Conseillères et messieurs les Conseillers, l'expression de ma respectueuse considération.

Pierre de Savoye,
maire

Rés.2389-09-2009 Mandats pour la relocalisation des bureaux du service des incendies

Attendu que le conseil municipal souhaite regrouper les bureaux et équipements du service des incendies et ceux des mesures d'urgence dans une seule caserne;

Attendu que le comité d'étude sur les édifices municipaux a recommandé de regrouper lesdits services dans l'actuelle caserne sud;

Attendu que la relocalisation des bureaux du service des incendies et des mesures d'urgence est actuellement en cours, en vue de se concrétiser d'ici la fin septembre;

Attendu que le schéma de couverture de risques n'est pas encore approuvé par le ministère de la sécurité publique;

Attendu que la relocalisation complète du service des incendies ne peut s'opérer avant cette approbation et une demande subséquente pour ce faire;

Attendu qu'aucune démarche n'a été faite pour l'agrandissement du garage municipal nord;

Attendu qu'il est impératif de loger les équipements de déneigement dans un local chauffé pour la période hivernale;

Attendu que le comité d'étude sur les édifices municipaux a répertorié et chiffré les travaux à exécuter à la caserne sud;

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Labrie et adopté à l'unanimité;

QUE la relocalisation des bureaux du service des incendies et des mesures d'urgence soit complétée d'ici le 30 septembre prochain.

QU'une somme d'au plus 5 000 \$ soit affectée à ladite relocalisation de ces bureaux, entre autres pour réparer, nettoyer, peindre les locaux concernés et amener les services d'électricité et de télécommunications sur place.

QUE pour l'hiver 2009-2010, la section nord non occupée de la caserne sud soit mise à la disposition des travaux publics pour loger de l'équipement de déneigement.

QUE les travaux à exécuter consistent à compléter l'isolation des murs extérieurs et à améliorer l'étanchéité des portes de garage, coupe-froid et seuils et rendre conformes les deux portes de sortie de secours pour un montant maximum de 15 000 \$.

QUE le remplacement de la porte de garage de 12 pieds par 14 pieds actuellement inopérante soit mis en option pour la somme maximum de 10 000 \$.

QUE les travaux soient exécutés en régie sous l'autorité du directeur des travaux publics pour être complétés au plus tard à la fin d'octobre.

QU'une somme de 25 000 \$ soit appropriée à même le surplus non affecté pour couvrir les engagements ci-avant énumérés.

QUE le directeur général soit mandaté, et il est par la présente mandaté, pour engager et assurer la réalisation des actions ci-avant décrites.

Le bordereau de correspondance fut déposé au conseil de Ville le 8 septembre 2009. (du 4 août au 8 septembre 2009)

Rés.2390-09-2009 Adoption du procès-verbal du 10 août 2009.

Il est proposé par madame la conseillère Monique Tardif et adopté à l'unanimité;

QUE le procès-verbal du conseil de Ville du 10 août 2009 soit accepté tel que présenté.

Rés.2391-09-2009 Adoption des comptes à payer.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Louis Turcotte et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil de la Ville de Portneuf autorise le paiement des comptes à payer au montant de 257 352.91 \$.

Liste des comptes à payer	79 097.98 \$
Liste des chèques émis	89 230.83 \$
Liste chèques manuels	11 606.04 \$
Liste transaction internet	23 865.08 \$
Liste des salaires	53 552.98 \$

Je, Danielle M. Bédard, trésorière, certifie qu'il y a les crédits nécessaires pour effectuer le paiement de ces comptes.

Danielle M. Bédard, trésorière

Les fiches projet de l'état d'avancement des projets en immobilisations sont déposées au conseil de ville le 14 septembre 2009.

Un rapport budgétaire comparatif en date du 31 août 2009 est déposé au conseil municipal de la Ville de Portneuf, le 14 septembre 2009, par la trésorière.

Le procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 août 2009 est déposé au conseil municipal le 14 septembre 2009.

Le procès-verbal de l'assemblée du Comité Culture et Embellissement de Portneuf tenue le 3 juin 2009 est déposé au conseil municipal le 14 septembre 2009.

La version préliminaire du projet du plan d'urbanisme, préparée sous l'autorité du Comité consultatif d'urbanisme en collaboration avec le service d'aménagement de la MRC de Portneuf est déposée au conseil municipal le 14 septembre 2009.

Le compte-rendu de la rencontre de la Commission de relations de travail tenue le 14 septembre 2009 est déposé au conseil municipal le 14 septembre 2009.

Rés.2392-09-2009 Signature lettre d'entente pour le poste d'inspecteur municipal

Considérant que le poste d'inspecteur municipal et d'agent de développement constitue un poste à temps plein;

Considérant l'ampleur du travail à faire au niveau de l'inspection municipale;

Considérant le libellé du certificat d'accréditation qui couvre tous les salariés à l'exception des pompiers volontaires;

Considérant l'article 7 et la lettre d'entente #5 de la convention collective;

Il est proposé par madame la conseillère Monique Tardif et rejeté;

QUE monsieur le maire Pierre de Savoye, madame la greffière France Marcotte et madame Esther Savard conseillère et négociatrice patronale soient autorisés à signer une lettre d'entente, en ce sens, au nom de la Ville de Portneuf.

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté à l'unanimité;

D'ajouter à la fin du QUE « laquelle ne fera pas mention d'un poste d'agent de développement »

Le vote est demandé sur la proposition amendée; la proposition est adoptée avec six voix favorables.

Assemblée de consultation, règlement créant une zone Ra-5

Monsieur le maire explique le projet de règlement intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 274 afin de créer une zone résidentielle de faible densité et de diminuer la zone industrielle I-1». Plus particulièrement, les modifications apportées consistent à créer une zone résidentielle de faible densité et ce en partant du chemin « du Moulin » vers l'est jusqu'au lot 2 981 613 inclusivement portant le numéro civique 163 rue de la Rivière; le tout sur une profondeur de 100 mètres et en diminuant la zone industrielle I-1 de la même dimension.

Suite à la présentation par monsieur le maire et la période de questions, aucune modification n'a été soumise dans le projet de règlement.

Rés.2393-09-2009 Adoption du second projet, règlement créant une zone Ra-5

Une copie du second projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours avant la séance et tous les membres présents déclarent l'avoir lu et acceptent qu'il ne soit pas lu à nouveau.

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

QUE le second projet de règlement« Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 274 afin de créer une zone résidentielle de faible densité et de diminuer la zone industrielle I-1» soit adopté.

Rés.2394-09-2009 Adoption règlement augmentant le fonds de roulement

Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours avant la séance et tous les membres présents déclarent l'avoir lu et acceptent qu'il ne soit pas lu à nouveau.

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

QUE le règlement «Règlement concernant l'augmentation d'un fonds de roulement» soit adopté.

Rés.2395-09-2009 Adjudication, émission obligations

Il est proposé par madame la conseillère Monique Tardif et adopté à l'unanimité;

QUE la Ville de Portneuf accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt de 1 254 600 \$ par billets en vertu des règlements d'emprunt numéros 209(233), 242(256), 260, 074 et 081 au prix de : 98,685000 échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

78 500 \$	1,75000 %	22 septembre 2010
81 300 \$	2,00000 %	22 septembre 2011
68 800 \$	2,50000 %	22 septembre 2012
71 400 \$	3,00000 %	22 septembre 2013
954 600 \$	3,50000 %	22 septembre 2014

QUE les **billets**, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Rés.2396-09-2009 Concordance, émission obligations

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Portneuf souhaite emprunter par billet un montant total de 1 254 600 \$;

Règlement numéro	Pour un montant de \$
209(233)	29 329
242(256)	32 200
260	55 700
074	513 180
081	624 191

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces **billets** sont émis;

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté à l'unanimité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 254 600 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 209(233), 242(256), 260, 074 et 081 soit réalisé;

QUE les **billets** seront signés par le maire ou le maire suppléant et la trésorière;

QUE les **billets** seront datés du 22 septembre 2009;

QUE les intérêts sur les **billets** seront payables semi-annuellement;

QUE les **billets**, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.	2010	78 500 \$
2.	2011	81 300 \$
3.	2012	68 800 \$
4.	2013	71 400 \$
5.	2014	74 000 \$
5.	2014	880 600 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de Portneuf doit émettre pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** à compter du 22 septembre 2009; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéro 074 et 081, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE le montant à refinancer dans le règlement 209(233) était de 73 500\$ et qu'un surplus affecté aux immeubles industriels municipaux de 44 171\$ a été appliqué ce qui porte le montant total à refinancer à 29 329\$;

Rés.2397-09-2009 Virements budgétaires

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté à l'unanimité;

QU'un transfert de budget au montant de 17 350 \$ soit fait de la façon suivante pour couvrir les frais juridiques et les frais de l'élection municipale :

0212010412	Services juridiques	9 350 \$ (+)
0214010141	Salaire régulier - greffe	4 500 \$ (+)
0214010200	Cotisation employeur	500 \$ (+)
0214010340	Publicité information	1 000 \$ (+)
0214010670	Fournitures de bureau	2 000 \$ (+)
0219010999	Autres objets – imprévus	14 000 \$ (-)
0232010999	Autres objets – imprévus	3 350 \$ (-)

Rés.2398-09-2009 Appui CPTAQ, monsieur Robert Langlois

Considérant que monsieur Robert Langlois fait une demande afin de construire une maison unifamiliale sur le lot 2 981 259;

Considérant que ce secteur n'est pas propice à l'agriculture;

Considérant que cette recommandation est faite sur la base des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire agricole ainsi qu'à l'exigence de l'article 58.2 de cette loi;

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser monsieur Robert Langlois à construire une maison unifamiliale sur le lot 2 981 259.

Rés.2399-09-2009 Autorisation de signature du protocole d'entente pour le quai

Attendu que le gouvernement a adopté le décret numéro 941-2009 en date du 2 septembre 2009;

Il est proposé par madame la conseillère Monique Tardif et adopté à l'unanimité;

QUE messieurs le maire et le directeur général soient autorisés à signer les deux ententes préalables à la cession du port de Portneuf dans le cadre de la Politique maritime nationale avec le gouvernement du Canada, lequel assure la Ville de Portneuf d'une somme de 65 000 \$ pour la réalisation d'études et la coordination du projet du quai.

Rés.2400-09-2009 Mandat à monsieur Guy Marcil, coordonnateur et économiste

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté à l'unanimité;

QUE les services de monsieur Guy Marcil soient retenus à titre de coordonnateur et d'économiste au projet de la définition d'un concept et l'évaluation sommaire des coûts et des divers enjeux, aux fins de répondre aux exigences du gouvernement du Québec dans le cadre de la cession du quai pour un montant de 22 000 \$ taxes incluses; le tout conditionnellement à la signature du protocole d'entente avec le gouvernement du Canada.

QUE ce mandat ne débute qu'après l'élection du nouveau conseil municipal.

Rés.2401-09-2009 Mandat à monsieur Yann Ropars, ingénieur

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté;

QUE les services de monsieur Yann Ropars soient retenus à titre d'ingénieur au projet de la définition d'un concept et l'évaluation sommaire des coûts et des divers enjeux, aux fins de répondre aux exigences du gouvernement du Québec dans le cadre de la cession du quai pour un montant de 24 833 \$ taxes incluses; le tout conditionnellement à la signature du protocole d'entente avec le gouvernement du Canada.

QUE ce mandat ne débute qu'après l'élection du nouveau conseil municipal.

Rés.2402-09-2009 Bail de location S.A.D.C.

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

QUE monsieur le directeur général soit mandaté pour rencontrer le responsable de la S.A.D.C. afin de discuter des conditions de renouvellement du bail de location.

Rés.2403-09-2009 Subvention Course de la banquise Portneuf

Monsieur le maire Pierre de Savoye, étant président bénévole de cet organisme à but non lucratif, quitte son siège et se retire avec le public pour ce point.

Madame la maire suppléante Chantale Hamelin préside maintenant la séance.

Il est proposé par madame la conseillère Monique Tardif et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf accepte d'appuyer la Course de la banquise Portneuf pour leur 7^e édition qui se tiendra le 13 février 2010 par une subvention d'une somme de 2 500 \$ et par les services suivants, d'une valeur n'excédant pas 1 500\$.

- Prêt d'équipement et de personnel de la municipalité pour le déneigement de stationnements au Parc récréonautique
- Prêt d'équipement et de personnel du service des incendies pour la sécurité publique (véhicule SWAT et 1 pompier) le 13 février de 10 à 15 heures
- Prêt de la capitainerie de la marina et du site du Parc Léon-Provencher incluant le bassin de la marina le 13 février de 10 à 15 heures
- Prêt du Carrefour (2 étages) le 13 février de 17 à 24 heures

Monsieur Pierre de Savoye reprend son siège et la présidence de l'assemblée.

Rés.2404-09-2009 Entérinement de la correspondance du 25 août, dossier François Caron

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Labrie et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf entérine la correspondance du directeur général, datée du 25 août 2009, adressée au Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Portneuf dans laquelle la décision est de ne pas réintégrer monsieur Caron dans ses fonctions, puisque celui-ci a refusé de ce faire.

La séance est suspendue à 21 :17 heures afin de permettre aux membres du conseil de prendre connaissance de certains articles de la convention collective; la séance reprend à 21 :29 heures.

Rés.2405-09-2009 Abolition du poste d'agent de développement

Considérant que monsieur François Caron n'occupe plus ses fonctions à la municipalité;

Considérant que le poste d'agent de développement consiste, en partie, à la vente de terrain de la Ville pour les activités industrielles ainsi qu'à pourvoir au développement harmonieux de la Ville;

Considérant que depuis mai 2009, un directeur général a été embauché et que dans l'exercice des ses fonctions il effectue les tâches se rattachant au poste d'agent de développement;

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté à l'unanimité;

QUE le poste d'agent de développement soit aboli à compter de ce jour, conditionnellement à la signature d'une lettre d'entente avec le syndicat à cet effet.

Rés.2406-09-2009 Ouverture du poste d'inspecteur municipal

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté à l'unanimité;

QUE monsieur le directeur général soit autorisé à annoncer un poste d'inspecteur municipal à temps plein, 5 jours/semaine, pour une période de 12 mois débutant en novembre et selon les conditions de la convention collective, conditionnellement à la signature d'une lettre d'entente avec le syndicat à cet effet.

Rés.2407-09-2009 Mandat pour la réalisation des forages exploratoires

Considérant que le conseil municipal a adopté la résolution 2369-07-2009 en date du 13 juillet dans le cadre du projet de recherche en eau souterraine pour une dépense de 70 507.36\$;

Considérant que cette dépense se répartit entre deux professionnels;

Considérant que trois soumissions ont été reçues pour les forages exploratoires;

Samson et Frères inc.	55 235.38 \$ taxes incluses
Les Forages L.B.M. inc.	58 762.72 \$ taxes incluses
Forages Technic-Eau inc.	60 517.93 \$ taxes incluses

Considérant que Mission HGE a procédé à l'analyse de la conformité des soumissions;

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Labrie et adopté à l'unanimité;

QUE la Ville de Portneuf mandate Samson et Frères inc. pour la réalisation des forages exploratoires dans le cadre du projet en recherche en eau pour un montant de 55 235.38\$ taxes incluses, tel que déjà autorisé dans la résolution 2369-07-2009.

QUE la Ville de Portneuf mandate Mission HGE pour des honoraires professionnels dans le cadre du projet en recherche en eau souterraine pour un montant de 15 305.85 \$ taxes incluses, tel que déjà autorisé dans la résolution 2369-07-2009.

Rés.2408-09-2009 Mandat Jean Leclerc Excavation, rues des Conifères et des Épinettes

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Labrie et adopté à l'unanimité;

QUE la Ville de Portneuf mandate Jean Leclerc Excavation pour la pulvérisation et stabilisation des rues des Conifères et des Épinettes pour une dépense estimée à 5 000 \$ taxes incluses; cette dépense sera affectée au règlement d'emprunt.

Rés.2409-09-2009 Mandat Construction & Pavage Portneuf, rue des Conifères et des Épinettes

Considérant que des soumissions ont été demandées pour le pavage des rues des Conifères et des Épinettes;

Considérant que deux soumissions ont été reçues;

Construction BML	pas déposé
Roland Fortier	pas déposé
Entreprises Lévisienne	84 819.46 \$ taxes incluses
Construction & Pavage Portneuf	65 552.38 \$ taxes incluses

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Louis Turcotte et adopté à l'unanimité;

QUE la Ville de Portneuf accepte la soumission de Construction & Pavage Portneuf au montant de 65 552.38 \$ taxes incluses pour la pavage des rues des Conifères et des Épinettes, cette dépense sera affectée au règlement d'emprunt.

Rés.2410-09-2009 Vente de terrain à Excavation & Terrassement D.B inc., rue Lucien Thibodeau

Il est proposé par madame la conseillère Monique Tardif et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf vende une partie du lot numéro 2 980 235 situé sur la rue Lucien-Thibodeau, d'une superficie approximative de 3 600 mètres carrés (60 m. de façade par 60 m. de profondeur), à raison de 1.61\$ le mètre carré (0.15\$ le pied carré), à Excavation & Terrassement D.B. inc.

QUE les frais de notaire et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

QUE monsieur le maire et la greffière soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Portneuf tout document relatif à cette vente de terrain.

Rés.2411-09-2009 Vente de terrain à Coac inc., rue Lucien Thibodeau

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf vende le lot numéro 2 980 765 situé sur la rue Lucien-Thibodeau, d'une superficie de 4 351.6 mètres carrés, à raison de 1.61\$ le mètre carré (0.15\$ le pied carré), à Coac inc.

QUE les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

QUE monsieur le maire et la greffière soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Portneuf tout document relatif à cette vente de terrain.

Rés.2412-09-2009 Permanence de madame Anaïs Jardon

Considérant que la période d'essai de madame Anaïs Jardon, coordonnatrice des loisirs arrive à échéance prochainement;

Considérant que madame Jardon, dans le cadre de ses fonctions, répond aux attentes de la municipalité;

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal reconnaisse la permanence de madame Anaïs Jardon à titre de coordonnatrice des loisirs selon les termes de la convention collective.

Rés.2413-09-2009 Augmentation du nombre d'heures à madame Anaïs Jardon

Considérant qu'il est important de continuer à donner un bon service en loisirs à la population;

Considérant l'importance de planifier des activités au profit de la collectivité;

Il est proposé par madame la conseillère Monique Tardif et adopté à l'unanimité;

QUE la résolution 2306-05-2009 soit modifiée de la façon suivante :

QUE les services de madame Anaïs Jardon soient de 21 heures par semaine du 15 septembre 2009 au 15 avril 2010 afin de répondre adéquatement aux besoins de la population.

Rés.2414-09-2009 Appui passerelle sur la rivière Portneuf

Considérant que la Ville de Portneuf a sur son territoire des sentiers d'importance pour la circulation des VTT;

Considérant que la Ville de Portneuf travaille en collégialité avec le Club Quad Nature, afin de répondre aux besoins exprimés et assurer un maximum de quiétude à la population portneuvienne;

Considérant que la MRC de Portneuf est cosignataire d'un protocole de partenariat avec la CRÉ-CN, les autres MRC de la région, l'URLS de Québec, visant à mettre en place les conditions permettant de favoriser la consolidation de sentiers récréatifs;

Considérant que la MRC de Portneuf, par résolution CR-101-05-2007, a accepté les principes d'aménagement du réseau interrégional de VHR à être établi sur son territoire, à savoir l'usage de l'emprise du gazoduc de Portneuf à Neuville;

Considérant que le Club Quad Nature est à finaliser les démarches en vue de l'installation d'une passerelle qui enjambrera la rivière Portneuf;

Considérant que ladite passerelle s'inscrit dans la mise en place d'un maillon essentiel du réseau interrégional passant par la Ville de Portneuf à savoir le passage de la rivière Portneuf;

Considérant que la planification entourant la préparation du plan d'urbanisme de la Ville de Portneuf favorise la construction d'une telle passerelle sur la rivière Portneuf, afin que les sentiers soient conçus de la façon la plus logique possible, favorisant ainsi la fluidité de la circulation sur l'ensemble de ses aspects;

Considérant que la Ville de Portneuf et le Club Quad Nature ont finalisé un protocole d'entente pour le passage des VTT sur la passerelle et l'utilisation des terrains de la Ville;

Considérant que le Ministère des affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) peut octroyer des subventions concernant l'objet de la présente résolution;

En conséquence et pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

QUE le Conseil municipal appuie le Club Quad Nature dans ses démarches concernant la construction d'une passerelle sur la rivière Portneuf et informe le MAMROT que cette construction ne contrevient à aucun règlement municipal.

QUE monsieur le maire et madame la greffière soient autorisés à signer le protocole d'entente avec le Club Quad Nature.

Rés.2415-09-2009 Installation d'une tour de télécommunication

Considérant que Vidéotron Ltée souhaite procéder à l'implantation d'une tour de télécommunication de type autoportante d'une hauteur de 75 mètres, sur le lot 2 981 189 du cadastre du Québec, dans la Ville de Portneuf, soit au nord de l'autoroute 40 non loin de la limite est de la Ville;

Considérant que Vidéotron Ltée a déposé officiellement le dossier pertinent à l'objet de sa demande, le 3 août 2009;

Considérant que Vidéotron Ltée a déposé également une correspondance datée du 4 août 2009 au directeur général, concernant l'obtention d'un avis favorable et une exemption de consultation du public, tel que décrit par la CPC-2-0-03 d'Industrie Canada;

Considérant que la réglementation de zonage en vigueur autorise « les équipements et infrastructures d'utilité publique tels que les installations aériennes, conduits souterrains et tout accessoire relié à des réseaux d'électricité, de télécommunication, d'aqueduc et d'égout » dans toute les zones;

En conséquence et pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté à l'unanimité;

QUE le Conseil municipal, en vertu de sa réglementation de zonage, autorise le projet décrit au plan figurant à l'annexe A de la présente résolution, pour en faire partie intégrante, comme ci au long récitée.

QUE le Conseil municipal exempte Vidéotron Ltée de la procédure de consultation, tel que prévu en vertu de la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada, tenant compte que la réglementation autorise l'équipement concerné dans toutes les zones décrites au plan de zonage de la Ville.

QUE monsieur Yves Landry, directeur général soit désigné à titre d'agent responsable de l'implantation de systèmes d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion pour la Ville de Portneuf et qu'à ce titre, il est la personne désignée responsable d'assurer les échanges nécessaires entre la Ville et Vidéotron Ltée.

QUE Vidéotron Ltée obtienne l'ensemble des autres autorisations requises, que se soit auprès du propriétaire concerné, de la MRC de Portneuf, de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles ou autres;

QUE copie de la présente résolution soit acheminée à Vidéotron Ltée, à l'attention de monsieur Pierre Rondeau, superviseur acquisition sites 3G et permis.

Rés.2416-09-2009 Déplacement de la séance ordinaire du mois d'octobre

Considérant qu'à la séance du 8 décembre 2008, le conseil municipal a adopté le calendrier des séances ordinaires 2009;

Considérant que des élections municipales auront lieu le 1^{er} novembre prochain;

Considérant que le mandat des membres du conseil municipal actuel prend fin à la dernière journée de la mise en candidature, soit le 2 octobre 2009;

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Labrie et adopté à l'unanimité;

QUE la séance ordinaire prévue le mardi 13 octobre soit déplacée au jeudi 1^{er} octobre 2009 à 19h30 à l'hôtel de ville, tel que prévu à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes.

Rés.2417-09-2009 Appui financier à la Fabrique Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf accepte de louer deux toilettes chimiques au coût approximatif de 200 \$ dans le cadre du spectacle de la troupe « V'la L'Bon Vent » au profit de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs de Portneuf, le 3 octobre prochain à 19h30.

Rés.2418-09-2009 Subvention à la Coopérative de santé

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Labrie et adopté à majorité;

QUE soit prévue, au budget 2010, une somme de 5 000 \$ en subvention à la Coopérative de santé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Louis Turcotte et rejeté;

QU'un amendement soit apporté à la somme à prévoir au budget 2010 par un montant de 800\$/mois soit 9 600 \$ annuellement.

Le vote est demandé sur la proposition amendée; la proposition est rejetée avec une voix favorable contre cinq voix défavorables.

Rés.2419-09-2009 Portneuf en spectacle

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté à majorité;

QUE la Ville de Portneuf présente une demande au Comité Jeunesse Portneuf afin de recevoir Portneuf en spectacle pour l'édition 2010.

QUE soit prévue, au budget 2010, une somme de 5 000 \$ en subvention au Comité Jeunesse Portneuf (CJP).

Le vote est demandé sur la proposition principale; la proposition est adoptée avec cinq voix favorables contre une voix défavorable.

Rés.2420-09-2009 Projet Hydro-Québec

ATTENDU QU'Hydro-Québec déploie des efforts soutenus pour inciter sa clientèle à économiser l'énergie;

ATTENDU QUE pour mieux atteindre ses objectifs, Hydro-Québec compte, entre autres, sur le « Diagnostic résidentiel Mieux consommer », lequel consiste en une évaluation de la consommation d'énergie d'une résidence et d'une liste de conseils personnalisés en vue d'optimiser cette consommation;

ATTENDU QUE pour ce faire, elle met en œuvre une nouvelle stratégie promotionnelle qui s'appuie sur une approche communautaire et régionale en demandant aux collectivités de participer à l'effort de promotion;

ATTENDU QUE les municipalités participantes sont donc invitées à encourager leurs résidents admissibles à remplir le questionnaire du diagnostic résidentiel en faisant valoir que pour chaque rapport de recommandation transmis à un client admissible, un montant sera remis à la Ville de Portneuf en vue de la réalisation d'un projet mobilisateur;

ATTENDU QUE ce montant sera de 30 \$ par rapport de recommandation en format papier et de 35 \$ par rapport de recommandation en format électronique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Lavallée et adopté à l'unanimité;

QUE la Ville de Portneuf accepte de collaborer avec Hydro-Québec dans le cadre du programme « Soutien aux réalisations locales – Diagnostic résidentiel Mieux consommer ».

QUE la Ville de Portneuf soumette le projet « Appui Coopérative de santé ».

QUE la Ville de Portneuf désigne monsieur Yves Landry directeur général, comme responsable de ce projet et comme celui qui accompagnera Hydro-Québec au cours de cette campagne.

QUE la Ville de Portneuf autorise monsieur Yves Landry directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Portneuf tout document et/ou formulaire donnant effet à la présente résolution. En l'absence de monsieur Yves Landry directeur général, la Ville de Portneuf, autorise madame Danielle M. Bédard, trésorière à signer, à titre de substitut, pour et au nom de la Ville de Portneuf tout document et/ou formulaire donnant effet à la présente résolution.

QUE la Ville de Portneuf soit autorisée à recevoir paiement de la totalité de l'appui financier d'Hydro-Québec pour le projet « Appui à la Coopérative de santé »

Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Benoît Lavallée demande la levée de l'assemblée à 22 :00 hres.

Maire

Greffière